Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Point d'actualité sur la Réforme anti-endommagement

Carrefour de l'Eau

Rennes, le mercredi 25 janvier 2017

Jean BOESCH
Chef du Bureau de la sécurité des équipements à risques et des réseaux (BSERR)
Direction générale de la prévention des risques (DGPR)

La réforme DT-DICT
Introduction – 1/2

La réglementation anti-endommagement produit ses effets

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

- **Le Guichet unique fonctionne bien**
  - 8 300 exploitants et 4 millions de km de réseaux enregistrés,
  - 2 millions de déclarations annuelles via le guichet unique ou via les prestataires (PAD) conventionnés avec lui
  - dématérialisation des déclarations facilitée : de 10% en 2013 à près de 90% en 2017
- **Des dommages aux ouvrages en nette diminution**
  - - 30% depuis le 1er juillet 2012 (et – 50% depuis 2008) pour les réseaux les plus sensibles, ceux de gaz et de matières dangereuses
- **Les différents acteurs de plus en plus mobilisés**
  - Une adaptation progressive aux nouvelles pratiques des maîtres d'ouvrage, des exploitants de réseaux et des entreprises de travaux

La réforme DT-DICT
Introduction – 2/2

Focus dans le domaine de l'eau et de l'assainissement

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

- **Importance de la bonne préparation des projets**
  - Le respect de la procédure de DT est essentiel
  - La réalisation des investigations complémentaires doit progresser, de même que l'insertion des clauses de précautions dans les marchés de travaux
- **Importance de la qualité des réponses des exploitants**
  - Les plans des entreprises du secteur de l'eau ne sont pas les meilleurs, ils doivent être améliorés et gratuits
  - Il est temps que les opérateurs mettent en place des indicateurs sur le suivi des dommages sur leurs réseaux
- **Respect de la procédure nouvelle d'ATU**
  - Le secteur de l'eau est le plus concerné ; il est essentiel de bien identifier les réseaux sensibles avant les travaux, et d'appliquer les techniques douces appropriées avec du personnel bien formé

La réforme DT-DICT
Actualités réglementaires – 1/4

Guide d'application de la réglementation, approuvé et rendu obligatoire par arrêté du 27 décembre 2016, d'accès gratuit sur le site du guichet unique :

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/guide-dapplication-de-la-reglementation.html

- **Fascicule 1**
  - Dispositions générales : remplace la norme NF S 70-003 partie 1de juin 2012
- **Fascicule 2**
  - Guide technique des travaux version 2 : remplace la version 1 de juin 2012
- **Fascicule 3**
  - Formulaires CERFA et autres documents pratiques

La réforme DT-DICT
Actualités réglementaires – 2/4

L'obligation d'AIPR – Autorisation d'intervention à proximité des réseaux – à compter du 1er janvier 2018

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/aipr-et-examen-qcm.html

- **AIPR obligatoire pour au moins 1 « concepteur », 1 « encadrant », tous les « opérateurs » conducteurs d'engins, tous les « opérateurs » intervenant sur des travaux urgents**
- **AIPR fondée sur 1 attestation après examen par QCM de moins de 5 ans, ou 1 CACES valide, ou 1 titre ou diplôme des secteurs BTP de moins de 5 ans**
- **200 centres d'examen par QCM reconnus en France, dont 10 en Bretagne**

La réforme DT-DICT
Actualités réglementaires – 3/4

L'obligation de certification des prestataires en localisation des réseaux, à compter du 1er janvier 2018

http://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/certification-en-localisation.html

- **Certification obligatoire en détection et en géoréférencement pour :**
  - **Les investigations complémentaires**
  - **Les récolements de réseaux neufs ou modifiés lorsque le MOA et l'exploitant diffèrent**
- **50 prestataires certifiés en France, dont 4 dans l'Ouest**

La réforme DT-DICT
Actualités réglementaires – 4/4

L'obligation d'amélioration cartographique des réseaux

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

- **Les exploitants de réseaux d'eau et d'assainissement doivent récoler leurs réseaux et branchements neufs en classe A**
- **Ils doivent fournir en réponse aux DT et DICT leurs meilleures cartographies disponibles**
- **Ils doivent améliorer progressivement la cartographie de leurs réseaux existants, et prioritairement celle des tronçons en classe C**
- **Ils ne peuvent chercher préjudice aux exécutants de travaux qui accrochent des réseaux dont l'erreur de localisation est supérieure à 1,5 m**
- **Le format PCRS (Plans corps de rue simplifié) les concerne autant que les exploitants de réseaux sensibles**

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

Le Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS)

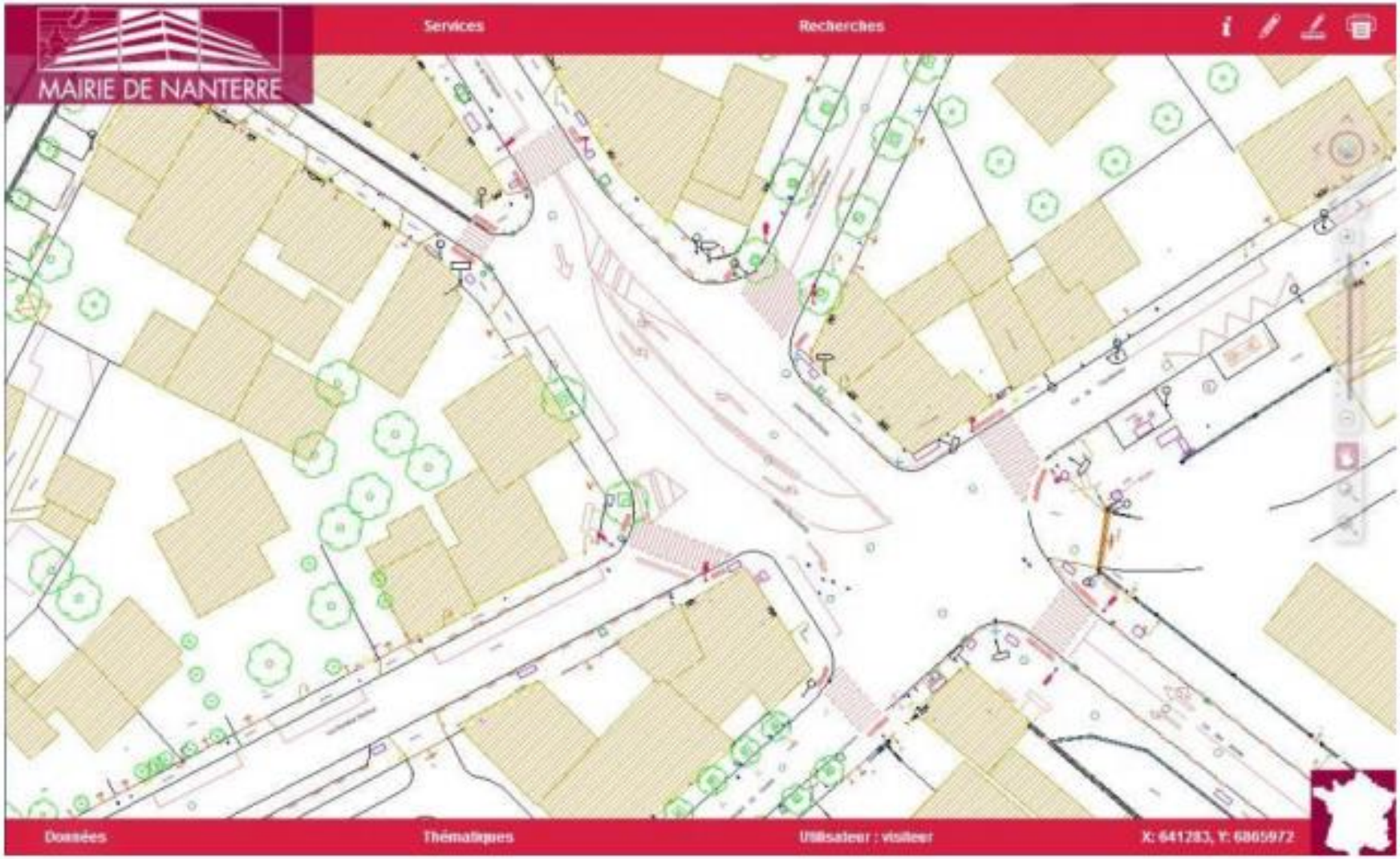

Merci de votre attention

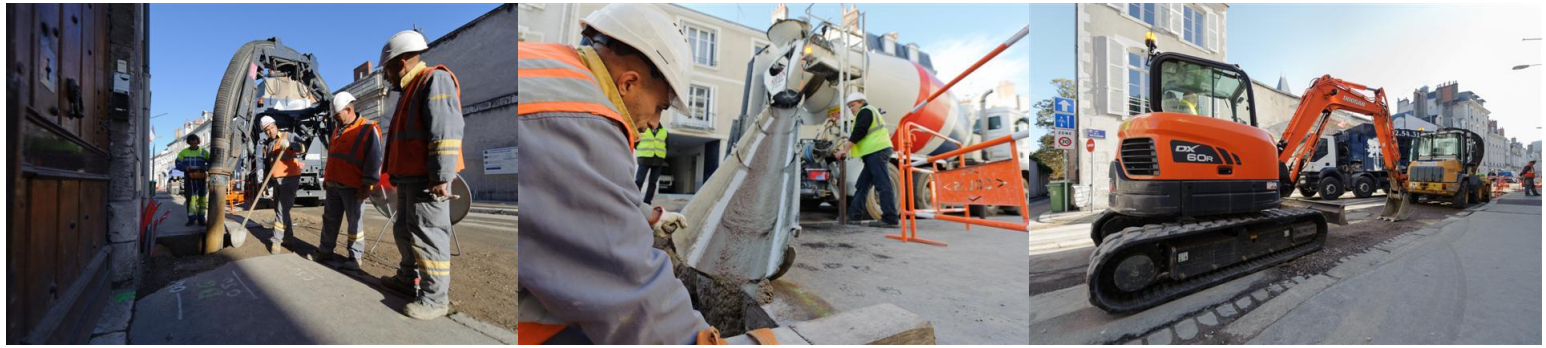

DGPR – Tour Séquoia – 92055 La Défense cedex
Tél : 01 40 81 90 58
jean.boesch@developpement-durable.gouv.fr

construire sans détruire
www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr